



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un (2021), le 25 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (en raison de l'épidémie de Covid 19) en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Date de convocation :
21/10/2021

Date d'affichage : 29/10/2021

Nombre de membres :
▪ en exercice : 18
▪ présents : 17
▪ votants : 18

Etaient présents : 17

MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Mme Annette COUDRAY, M. Roland GAUTIER, Mme Danielle MENARD, M. Jean-Yves ESNAULT, Mme Chantal YVENOU, M. Eric PIROT, Mme Yvette SOUVESTRE, M. Gilles THOMAS, Mme Annie MARQUET, MM. Joël AKA, Eric BRUNCHER, Mmes Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Aurélie MUSUMECI

Etait excusée : 1

Mme Céline ECHAROUX donne pouvoir à Mme Yvette SOUVESTRE

Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance

DEL-21-110-Modification du Plan Local d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune approuvé par délibération en date du 12 avril 2006,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-38 et R153-20,

Vu la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 16 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que ce PLU actuellement applicable sur la Commune nécessite quelques mises à jour et corrections ainsi qu'une ouverture à l'urbanisation, ZAC du Poirier. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements,

Une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- Le passage d'un zonage 2AU en 1AU pour ouverture à l'urbanisation de la tranche 4 et 5 de la ZAC du Poirier
- La mise à jour des règlements graphique et littéral
- La suppression d'un STECAL
- La rectification d'erreurs matérielles

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par des articles L153-41, L153-43 et L153-44 : modification de droit commun,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de prescrire une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs exposés précédemment,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-38, L 153-40, L153-41, L153-43, L153-44 R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 16 septembre 2019,

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- a) Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- b) Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune
- c) Exposition publique avant que la modification du PLU ne soit validé
- d) Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations et propositions de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le
ID : 035-213500960-20211025-DEL21110-DE

DE NOTIFIER le projet de modification du PLU aux personnes publiques associées de l'urbanisme ;

Dont notification de la présente délibération :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Ille et Vilaine ;
- A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et Départemental ;
- A Madame la Présidente de Vitré Communauté ;
- A Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Les Communes limitrophes
- Le Syndicat d'urbanisme

Et toute PPA qui pourrait en faire la demande ;

DE CHARGER un bureau d'études concernant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

SOLLICITE une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude seront inscrits au budget des exercices considérés ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,
Le jour, mois, et an ci-dessus.
Le Maire, Bernard RENOU

